



GROUPEMENT PREVENTION ET GESTION DES RISQUES
Service DECI – Accessibilité – Risques Industriels

Dossier suivi par : Commandant Bruno BETTIOUI
Tél. : 02.31.43.40.00 – poste 1481
Mail : deci@sdis14.fr

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et
de Secours du Calvados

à

La Direction régionale de l'environnement,
l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie

477 boulevard de la Dollée
BP 70271
50009 Saint-Lô Cède

axel.capelle@developpement-durable.gouv.fr
arnaud.pichonneau@developpement-durable.gouv.fr

Réf : PYB/BB/LL 2026 - 1007

Caen, le 30 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation environnementale
Energie Verte Caen la Mer – rue de Touraine – 14000 Caen
Référence : Votre courrier en date du 29 juin 2026

Par transmission citée en objet, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à l'installation d'une chaudière gaz supplémentaire de 23 MW.

1. Mesures réglementaires

1.1 Ce projet étant relatif à un établissement industriel, il est assujéti aux dispositions du Code du Travail (notamment sa 4ème partie « santé et sécurité du travail » Livre II, titres I et II) et susceptible de relever du Code de l'Environnement, livre V, prévention des pollutions, des nuisances et notamment les articles L.511-1 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

1.2 Conformément à la note interministérielle (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Ministère de l'intérieur – Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité) du 3 juillet 2015 (NOR : INTE1512746J), relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'avis consultatif du SDIS ne porte que sur les points suivants :

- les moyens d'alerte ;
- l'accessibilité au site ainsi qu'aux installations ;
- aux moyens de lutte contre l'incendie (notamment la DECI publique et privée) ;
- les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

2. Avis du SDIS

Tel que présenté, ce dossier n'appelle de ma part aucune objection de principe. Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux différents textes susvisés.

En outre, il y aura lieu d'attirer l'attention sur les observations suivantes :

3. Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

En application du document technique D9, guide technique et pratique utilisé pour le dimensionnement des besoins en eau sur les sites industriels classés, le service incendie devra disposer d'un **potentiel hydraulique de 240 m3 utilisables sur deux heures (débit requis de 120 m3/h) qui doit être obtenu, à moins de 100 m pour**

le 1er Point d'Eau Incendie sous pression, en dehors des flux thermiques de 5 kW/ m2, et sous forme de réserve d'incendie jusqu'à une distance de 400 mètres pour la totalité du volume d'eau requis.

4. Mesures permanentes

1. Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie sur le périmètre (art. R 111.5 du Code de l'Urbanisme) ;
2. Répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre (extincteurs) ;
3. Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés ;
4. Afficher des consignes de sécurité précisant notamment le numéro de téléphone des sapeurs-pompiers, les interdictions de fumer et de pénétrer avec une flamme nue dans les parties présentant des risques particuliers d'incendie, ainsi que la conduite à tenir en cas d'incendie ;
5. Doter l'établissement d'un système d'alarme sonore fixe, conforme aux normes et vigueur, audible de tout point des bâtiments pendant le temps nécessaire à l'évacuation (R 4227-34).

Le Groupement de la Prévision des Risques se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Le Chef du Groupement prévention et gestion des risques

Lieutenant-colonel Pierre-Yves BOULBEN

Copie :

Chef de centre de secours de Couvrechef